

Une société mutuelle dans laquelle le recrutement se ralentirait en quelque sorte paralysé; s'étioleait et déprimerait, et, pour peu que cet état de choses se continuât, elle finirait par mourir d' inanition et d'épuisement.

Ces quelques considérations vous démontrent qu'il est de la plus haute importance que le Conseil Général prenne toutes les mesures possibles pour faciliter et promouvoir le recrutement, tant par des organisations nouvelles que par de la propagande dans les organisations déjà existantes; et, pour atteindre cette fin, il est indispensable, 1. d'ouvrir bien larges les portes de l'Alliance Nationale à tous ceux qui, ayant les qualités requises, soit dignes d'y appartenir; 2. de faire disparaître les causes de malaises qui peuvent exister et entraver le recrutement; 3. d'augmenter le revenu du Conseil Général, afin que le Bureau Exécutif puisse se procurer les services d'organisateur plus nombreux, et 4. d'accorder aux membres zélés qui se dévouent au recrutement durant les concours, une rémunération substantielle pour les dédommager dans une certaine mesure, des sacrifices de temps et de loisirs qu'ils s'imposent généreusement.

L'Alliance Nationale, par sa position financière sans égale, et par les avantages plus nombreux qu'elle offre à ses membres, possède des caractères de supériorité évidente sur la plupart des sociétés mutuelles qui sollicitent le patronage du public; cependant, il ne faut pas perdre de vue que ses taux de participation constituent une objection à l'égard d'un grand nombre de personnes, et que la cation en matières de mutualité n'est pas encore faite, et que, pour avoir sa part légitime de recrues pour soutenir ses anciennes organisations et en établir de nouvelles, il faut que l'effort soit plus grand et le travail plus ardu que dans les sociétés similaires dont les taux très bas constituent un appât et un engouement pour le public myope, qui, dans la plupart des cas, n'envisage inconsciemment que le présent, sans se soucier de ce qui pourra être l'avenir.

INSPECTION

Je ne saurais trop vous inviter à examiner soigneusement cette partie du rapport de l'inspecteur en chef, qui traite de ce point important. Cet examen devra vous convaincre davantage de la grande utilité du système d'inspection que nous avons établi et des heureux résultats qu'il a déjà produits. Je me regrette qu'une chose à ce sujet: c'est que le Bureau Exécutif ne puisse affecter une somme plus importante pour cet objet, de manière à permettre à ce département d'examiner, chaque année, les livres de tous nos cercles. Ce département ne fonctionne que depuis quelques années, et cependant ses opérations s'étendent chaque jour davantage, et nous avons lieu d'espérer, qu'ayant longtemps, tous nos cercles pourront bénéficier annuellement de son action bienfaisante.

AMENDEMENTS AUX STATUTS

Quelques projets d'amendements seront soumis à votre considération au cours de la présente session. Presque tous visent à atténuer les différents objets déjà signalés, c'est-à-dire: faciliter et augmenter le recrutement; rendre l'inspection plus suivie et plus efficace; permettre un contrôle plus facile et plus sûr des opérations financières des cercles et des opérations de fonds; faire produire à ces fonds le plus d'intérêt possible; rendre plus simple pour les cercles la manière de procéder dans un grand nombre de cas où l'on se heurte à des embarras difficiles à surmonter; augmenter le revenu de la Caisse Générale du Conseil Général, sans cependant obérer qui que ce soit, et assurer, si possible, une expédition plus prompte des affaires.

Comme vous pourrez le constater, par cette brève analyse, et comme vous pourrez en juger encore mieux par l'étude que vous en ferez, aucun des amendements projetés ne tend à altérer en quoi que ce soit les principes fondamentaux de notre Association, mais ils ne tendent qu'à améliorer le rouage administratif.

Connaisant d'avance l'amour ardent que vous portez à l'Alliance Nationale et le désir légitime que vous avez de la voir grandir encore et atteindre les hauteurs de sa destinée, je suis convaincu que la législation qui vous est soumise recevra de votre convention toute l'attention qu'elle mérite, et que les décisions que vous prendrez, seront empreintes du sceau de la plus grande sagesse et n'auront qu'un seul but: l'intérêt des 20,700 membres qui composent aujourd'hui l'Alliance Nationale et de ceux qui viendront après nous pour continuer cette grande oeuvre.

LE CLERGE

Partout et toujours depuis la fondation, le clergé a rendu des services signalés à la Société. Ces sympathies ne doivent pas nous étonner, puisque l'idée religieuse et nationale est la base fondamentale de notre Association. Vous me permettez de vous adresser, à ce sujet, quelques paroles, et de vous offrir, debout avec vous tous, au nom de tous nos membres, l'hommage sincère et respectueux de notre reconnaissance et de notre fidélité à l'Eglise.

Que l'Alliance Nationale soit pour nous l'idéal de la mutualité catholique et nationale. Aimons ardemment cette Société et si grande et si noble dans le but qu'elle poursuit et les merveilleux résultats qu'elle atteint. Consacrons-lui généreusement notre dévouement le plus sincère et le plus absolu. Marchons en rang serrés et unis sous les plis de son drapeau glorieux, qui — symbole éminent-

ment national et catholique —, aura, avant longtemps, rallié autour de lui la grande majorité de nos compatriotes, et deviendra ainsi une puissance pour le progrès et l'avancement moral et religieux de notre nationalité et pour la conservation de la foi vive et des nobles traditions léguées par nos ancêtres.

ARSENE LAVALLEE,
Président Général.

CONCOURS DE RECRUTEMENT

Du 1er Septembre au 31 décembre 1910 inclusivement

ARRETE DU BUREAU EXECUTIF

Il est institué un concours de recrutement qui commencera le 1er septembre et se terminera le 31 décembre 1910.

DROITS D'ENTREE

Art 1—(a) Les droits d'entrée durant ce concours sont fixés à:
\$ 5.00 pour un certificat de participation de 1000
2.00 pour un certificat de participation de 2000
3.00 pour un certificat de participation de 3000
(b) L'honoraire d'examen doit être payé au Médecin-examineur par le candidat au taux fixé par les statuts, art. 175.
(c) Le droit d'inscription à la caisse centrale des malades est supprimé.

RECOMPENSES OFFERTES PAR LE BUREAU EXECUTIF

Art. 2—1. \$2.00 au proposeur de chaque candidat définitivement admis membre durant le concours et qui aura payé les contributions de deux mois au moins.

PRIX D'HONNEUR

En outre des \$2.00 accordés au paragraphe 1 du présent article, les prix suivants seront accordés:

- (a) Au proposeur du plus grand nombre de membres dans toute la société, (au moins 50) une montre en or;
- (b) Au proposeur du plus grand nombre de membres dans sa division (au moins 35) une montre en argent;
- (c) A tout proposeur de 25 membres, une bague en or aux armes de la société;
- (d) A tout proposeur de 20 membres, une chaîne de montre;
- (e) A tout proposeur de 15 membres, des boutons de manchettes en or, aux armes de la société;
- (f) A tout proposeur de 10 membres, un médaillon en or, aux armes de la société;
- (g) A tout proposeur de 5 membres, une épingle à cravate en or, aux armes de la société;
- (h) Pour mériter les prix mentionnés dans ce décret, il faudra que tout proposeur ait présenté et fait admettre ses candidats dans le cercle auquel il appartient;
- (i) Ne seront comptés pour l'adjudication des prix d'honneur, que les membres qui auront acquittés deux mois de contribution, avant le premier mars 1911, lesquelles contributions devront avoir été transmises au Conseil Général, le plus tard par le rapport mensuel de mars 1911;
- (j) Le membre qui aura obtenu le prix mentionné à l'alinéa (a) 2ème paragraphe du présent article, n'aura pas droit aux prix mentionnés dans les alinéas b, c, d, e, f, et g.
- 2. Ceux qui auront gagné le prix mentionné à l'alinéa (b) 2ème paragraphe du présent article, n'auront pas non plus droit aux prix mentionnés dans les alinéas c, d, e, f, et g.

PRIX DE CERCLES ET DE BUREAU DE PERCEPTION

Art. 3. (a)—Une bannière aux armes de la société, au cercle ou au bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres dans sa division, (au moins 50).
(b) Un drapeau en soie, aux armes de la société, sur lequel sera inscrit en lettres d'or le nom du cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le premier dans sa division, (au moins 40).
(c) Un étendard aux armes de la société, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le deuxième dans sa division, (au moins 35).
(d) Un fanion aux armes de la société, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre le plus grand nombre de membres après le troisième dans sa division, (ou moins 25).
(e) Un collier de président, nouveau modèle, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre vingt membres.
(f) Une série d'insignes d'officiers, au cercle ou bureau de perception qui aura fait admettre quinze membres.
Nul cercle ne peut recevoir deux prix.

COMPOSITION DES DIVISIONS DE CONCOURS

Art. 4. 1ère division.—Les cercles et les bureaux de perception dans les villes et les cités suivantes concourront ensemble, savoir: Montréal, Qué-

bec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Lévis, St-Hyacinthe, Hull, Lachine, Maisonneuve et Woossocket, R. I.

Seconde division.—Tous les cercles ou bureaux de perception, dont le siège d'affaires est situé en dehors des cités et villes mentionnées dans la première division, concourront ensemble et formeront la deuxième division.

Art. 5.—Ne seront comptés pour l'adjudication des prix de cercles, que les membres admis définitivement pendant le concours et pour lesquels le Conseil Général aura reçu deux mois de contributions pas plus tard que par le rapport mensuel de mars 1911.

Art. 6.—Les fondateurs de cercles ou bureaux de perception ainsi que les membres agréés par lettres de sortie ne tombent pas sous l'effet du présent arrêté.

Art. 7.—Un cercle ainsi qu'un bureau de perception (en assemblée générale ou par son comité de surveillance) pourra se déclarer hors concours, ainsi que ses membres, pour obtenir d'autres avantages particuliers.

Art. 8.—Les organisateurs ou recruteurs rémunérés par la société ne pourront prendre part au concours et les membres recrutés par eux ne seront pas comptés pour les prix de cercles.

Art. 9.—Les cercles et les bureaux de perception, devront faire au Bureau Exécutif, un rapport détaillé des résultats qu'ils auront obtenus dans ce concours, spécifiant les noms et prénoms des candidats admis, ainsi que les noms des proposeurs. Ce rapport devra être transmis au Conseil Général, avant le 15 mars 1911, à défaut de quoi ils pourront être déclarés hors concours.

G. MONET,
Sec.-Géné.

O CANADA!

Les courtes, mais éloquentes comparaisons ci-après sont bien propres à remuer profondément les fibres de la fierté nationale;

Le Canada dépasse en étendue les Etats-Unis de 178,000 milles carrés; il n'a cependant qu'un douzième de la population de ce dernier pays.

Le Canada est aussi grand que trente fois l'Angleterre; il est égal en étendue à dix-huit fois l'Allemagne.

Le Canada est presque aussi vaste que l'Europe; il a deux fois l'étendue des Indes anglaises, dix-huit fois l'étendue de la France; vingt fois l'étendue de l'Espagne et trente fois celle de l'Italie.

Le Canada représente un tiers de l'étendue de l'Empire britannique, et la moitié de cette étendue n'est pas encore divisée en provinces.

Le Canada couvre plus de 48 degrés de latitude — distance égale à celle qui sépare Rome du Pôle nord.

Le Canada a les pêcheries les plus vastes du monde, renfermant 12,780 milles de rivages de mer et d'innombrables lacs et cours d'eau.

Le produit de la pêche au Canada depuis 1869 jusqu'aujourd'hui est porté à \$680,000,000.

ENCYCLOPEDIE

Depuis 50 ans la production du café a décuplé.

En marchant continuellement, les roues d'une montre feraient dans une année, 3,558 milles.

D'après M. Quatrefoies, il y a 72 races distinctes sur la terre.

Les meilleurs ouvriers au Japon ne gagnent pas plus de 40 cents par jour.